

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT PROLONGATION REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE GUYNEMER
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2024 - A - ST 235

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Guynemer,

VU l'arrêté 2024 A-ST-173 rue Guynemer modification branchement collectif

VU la délibération 21.3.21 du conseil municipal 08/07/21 portant approbation du règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « ENEDIS » domiciliée 140B Avenue de la République 91230 MONTGERON pour le compte de SEIP, afin de prolonger les travaux pour une modification de branchement collectif et pour un déplacement d'ouvrage rue Guynemer à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, de 08h00 à 16h30 l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier au droit du n°37 rue Guynemer à Villeneuve-Saint-Georges afin de procéder à une suppression de branchements collectifs électrique.

Article 2 : Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, de 08h00 à 16h30, la circulation sera maintenue rue Guynemer mais pourra le cas échéant être rétrécie avec une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement afin de permettre les mouvements d'engins et de matériaux limitée à 30 km/h.

Article 3 : Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, de 08h00 à 16h30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°16 rue Eugene Sue (4 emplacements) afin de permettre les entrées et sorties de véhicules de l'entreprise.

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour régler la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 5 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325_1 et suivants du code de la route.

Article 6 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Diderot à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise SEIP

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **28 NOV. 2024**

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

